

Comment l'ONU pourrait agir dès aujourd'hui pour arrêter le génocide en Palestine

Description

Par Craig Mokhiber, le 27 Août 2025

À l'approche d'une échéance clé de l'Assemblée générale des Nations unies, un mécanisme rarement utilisé de l'ONU, l'abri du veto américain, pourrait permettre d'apporter une protection militaire au peuple palestinien, si nous exigeons.



Antonio Guterres, Secrétaire général des Nations unies, s'adresse à l'ouverture du 77e Débat général de l'Assemblée générale de l'ONU, septembre 2022. (Photo : Michael Kappeler/dpa via ZUMA Press/APA Images)

Après vingt-deux mois de carnage sans précédent, trois choses sont claires :

1. Le régime israélien ne mettra pas fin de lui-même au génocide en Palestine.
2. Le gouvernement américain, principal collaborateur d'Israël, la majorité des Israéliens ainsi que les relais et lobbies du régime en Occident sont pleinement engagés dans ce génocide, et dans la destruction et l'effacement de toute trace de la Palestine, du fleuve à la mer.
3. D'autres gouvernements occidentaux comme le Royaume-Uni et l'Allemagne, ainsi que beaucoup trop d'États arabes complices de la région, sont également totalement impliqués dans la cause de l'impunité israélienne.

Cela signifie que le génocide (et l'apartheid) ne prendra fin que par la résistance contre le régime israélien, par la désobéissance du peuple palestinien, par la solidarité du reste du monde, ainsi que par l'isolement, l'affaiblissement, la délégitimation et le démantèlement du régime israélien.

Comme ce fut le cas pour l'Afrique du Sud de l'apartheid, il s'agit d'une lutte de longue haleine. Mais même face aux blocages des gouvernements occidentaux, certaines choses peuvent être entreprises dès maintenant : boycotts, désinvestissements, sanctions, manifestations, actions de perturbation, désobéissance civile, éducation, poursuites judiciaires fondées sur la compétence universelle, et actions civiles contre les auteurs israéliens et les acteurs complices dans nos propres sociétés. Et oui, nous pouvons aussi exiger une intervention et une protection pour le peuple palestinien.

Établi par une résolution datant de la guerre froide et adoptée en 1950, le mécanisme « **Uniting for Peace** » (**Union pour la paix**) autorise l'Assemblée générale de l'ONU (AGNU) à agir lorsque le Conseil de sécurité est paralysé par le veto d'un de ses membres permanents. Dans ce cadre, l'AGNU pourrait mandater une force de protection des Nations unies pour être déployée en Palestine, protéger les civils, garantir l'acheminement de l'aide humanitaire, préserver les preuves des crimes israéliens, et contribuer à la reconstruction.

L'urgence fixée l'an dernier par l'AGNU pour que l'État d'Israël se conforme aux ordonnances et constatations de la Cour internationale de Justice, avec la promesse de « nouvelles mesures » en cas de non-respect, constitue un moment crucial pour agir. En réalité, l'heure d'une intervention est depuis longtemps dépassée.

Modalités d'intervention

Comme je l'ai déjà écrit, **tout pays peut légalement intervenir** (seul ou en coalition) pour mettre fin au génocide, aux crimes contre l'humanité et aux crimes de guerre commis par le régime israélien. En vertu des Conventions de Genève, de la Convention sur le génocide et d'autres sources de droit, les États ont même l'obligation légale d'agir face à de telles atrocités. Le droit international exige l'intervention ; l'État de Palestine l'a invitée ; et la société civile palestinienne l'a réclamée. Mais rares sont les États qui ont rempli cette obligation solennelle. Pendant ce temps, le Yémen, sous Ansar Allah, a été impitoyablement attaqué par les forces américaines pour avoir tenté d'agir, et le génocide se poursuit depuis bientôt deux ans. Ainsi, un mandat multilatéral pourrait offrir la couverture juridique, politique et diplomatique nécessaire à la participation de la plupart des États.

Cependant, la prudence est de mise. De nombreuses propositions d'intervention circulent. Mais certaines ne visent pas à protéger le peuple palestinien, encore moins à assurer sa libération.

Certains appellent à déployer des observateurs civils à Gaza, quelques dizaines de personnes en gilets bleus, armés seulement de blocs-notes et de radios. Or, des observateurs des droits humains sont présents en Cisjordanie et à Gaza depuis des décennies, avant et pendant le génocide actuel. Bien qu'ils réalisent un travail précieux, ils n'ont aucun effet dissuasif, et le régime israélien ne les considère en rien comme un obstacle à ses desseins.

D'autres, dont les Français et les Saoudiens, évoquent une soi-disant « force de stabilisation ». Mais les détails de leur proposition montrent que cette intervention ne serait pas destinée à protéger les Palestiniens du régime israélien, mais plutôt à surveiller la résistance palestinienne, et à restaurer le cruel statu quo d'avant octobre 2023 : l'enfermement du peuple palestinien et son anéantissement lent et systématique.

De plus, beaucoup de ces propositions semblent viser en grande partie à reprendre le processus de normalisation du régime israélien et à ressusciter l'illusion d'Oslo. Inutile de préciser qu'un retour à une sorte d'« Oslo 2.0 », encore une mascarade pour assurer l'impunité israélienne, où l'on demande aux Palestiniens de négocier leurs droits avec leur oppresseur tandis que leurs terres et droits sont continuellement grignotés, et que le régime se consolide et se normalise, n'est en aucun cas une solution.

Enfin, il y a la proposition de Donald Trump pour une occupation directe de Gaza par les États-Unis, assortie de purification ethnique et de domination coloniale, ravivant une fois de plus les illusions dangereuses et profondément racistes de l'empire américain. Enfin, le régime israélien lui-même a suggéré le déploiement d'une force d'occupation par procuration, composée d'armées d'États arabes collaborateurs. Il est évident que ces propositions ne visent pas à mettre fin au génocide et à l'apartheid, mais bien à les renforcer.

Les options de l'ONU

Cela nous amène aux Nations unies.

Mi-septembre verra expirer le délai fixé l'an dernier par l'Assemblée générale pour qu'Israël se conforme aux exigences de la Cour internationale de Justice et de l'AGNU, sous peine de « nouvelles mesures ». Les délégations occidentales s'empressent d'empêcher ce renforcement de la responsabilité israélienne en dirigeant l'attention vers la reconnaissance de la Palestine ou en tentant de ranimer le cadavre d'Oslo et la soi-disant « solution des deux États », c'est-à-dire un processus politique qui normalise Israël, marginalise les Palestiniens, fournit un écran de fumée aux abus israéliens continus et promet, de façon vague, un bantoustan palestinien hypothétique dans un avenir indéterminé. Mais l'ONU n'est pas obligée de tomber dans le piège.

Bien sûr, l'ONU elle-même porte une lourde responsabilité dans ce génocide. Certains de ses membres ont fait preuve d'un courage héroïque : les employés de l'UNRWA, assassinés par centaines par le génocide israélien, souvent avec leurs familles ; d'autres humanitaires de l'ONU qui continuent à soulager les souffrances à Gaza au péril de leur vie ; la Cour internationale de Justice, qui a rendu des décisions historiques affirmant les droits du peuple palestinien malgré d'énormes pressions ; et les rapporteurs spéciaux de l'ONU, comme Francesca Albanese, qui subissent depuis deux ans diffamations, harcèlement, menaces de mort et sanctions américaines, simplement pour avoir dit la vérité et appliqué le droit.

Mais la dimension politique de l'ONU a échoué de façon lamentable. Le Secrétaire général, ses conseillers (sur le génocide, les enfants en conflit, la violence sexuelle en conflit, les affaires politiques, etc.), le Haut-Commissaire aux droits de l'homme et d'autres hauts responsables politiques ont échoué non pas parce qu'ils ne pouvaient pas faire plus, mais parce qu'ils ont choisi de ne pas le faire. Et, bien sûr, le symbole durable de cet échec reste le Conseil de sécurité, rendu totalement inutile par les contraintes imposées par les États-Unis et leurs alliés occidentaux. Le mécanisme « **Uniting for Peace** » offre une chance de redresser le navire onusien et de sauver l'héritage de l'organisation d'un coup potentiellement fatal : celui d'un nouveau génocide sous ses yeux.

Scénarios au Conseil de sécurité

En vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations unies, le Conseil de sécurité a le pouvoir de déployer une force armée et de lâ??imposer même contre la volonté dâ??un État.

Mais, étant donné que les États-Unis, le Royaume-Uni et la France (tous complices du génocide) disposent dâ??un droit de veto, il nâ??y a que deux issues possibles :

1. Un mandat qui satisfait Washington, relais dâ??Israël, et qui serait donc désastreux pour les Palestiniens, pouvant même leur être imposé sous Chapitre VII.
2. Un veto américain contre toute force réellement utile aux Palestiniens.

Il est donc évident que le Conseil de sécurité, par conception, nâ??est pas lâ??ami des peuples occupés, colonisés ou opprimés. La route vers la protection et la justice passe **en dehors** du Conseil de sécurité, et non par lui.

« Uniting for Peace » – lâ??Assemblée générale

Ainsi, une action significative du Conseil de sécurité est pratiquement impossible dans un organe dominé par le veto américain.

Mais voici lâ??essentiel : le monde nâ??a pas à se soumettre à ce veto.

Lâ??Assemblée générale de lâ??ONU (AGNU), qui se réunira en septembre, est habilitée par la résolution « Uniting for Peace » à agir lorsque le Conseil de sécurité est bloqué. Il existe des précédents historiques. Et jamais il nâ??a été plus urgent de recourir à une telle action extraordinaire.

Une résolution de lâ??AGNU adoptée dans le cadre de ce mécanisme pourrait :

1. Appeler tous les États à adopter des sanctions globales et un embargo militaire contre le régime israélien (lâ??AGNU nâ??a pas le pouvoir dâ??imposer, mais elle peut recommander, surveiller et renforcer ces mesures).
2. Décider de rejeter les accords dâ??Israël à lâ??ONU, comme ce fut le cas pour lâ??Afrique du Sud de lâ??apartheid.
3. Mandater un mécanisme de responsabilité (tel quâ??un tribunal pénal) pour juger les crimes de guerre, crimes contre lâ??humanité, apartheid et génocide commis par Israël.
4. Réactiver les mécanismes anti-apartheid de lâ??ONU, longtemps en sommeil, pour traiter lâ??apartheid israélien.
5. Mandater une force armée multinationale de protection de lâ??ONU pour se déployer à Gaza (et, à terme, en Cisjordanie), à la demande de lâ??État de Palestine, afin de protéger les civils, dâ??ouvrir des points dâ??accès terrestres et maritimes, de faciliter lâ??aide humanitaire, de préserver les preuves des crimes israéliens et de contribuer à la reconstruction.

Toutes ces mesures pourraient être adoptées à la majorité des deux tiers, contournant ainsi le veto américain. Comme la Palestine a demandé une intervention, aucune décision du Chapitre VII du Conseil de sécurité nâ??est nécessaire pour déployer une telle force. La Palestine

garderait la pleine autorité sur le moment et la durée de la mission, écartant la crainte d'une nouvelle force d'occupation.

Point crucial : comme l'a confirmé la CIJ, Israël n'a **aucun droit légal** de refuser, d'entraver ou d'influencer une telle mission. La Cour a affirmé qu'Israël n'a ni autorité, ni souveraineté, ni droits sur Gaza ou la Cisjordanie.

Le processus est simple :

1. Une proposition est d'abord rejetée par veto au Conseil de sécurité (inévitable avec les États-Unis) ;
2. Des États convoquent une session extraordinaire d'urgence (ESS) de l'AGNU via « Uniting for Peace » (la 10e ESS est toujours ouverte et peut être reprise facilement) ;
3. Une résolution est proposée par un ou plusieurs États parrains, en consultation avec la Palestine ;
4. Elle est adoptée par une majorité des deux tiers (selon les règles pour les « questions importantes » ; les votes précédents sur la Palestine montrent que ce seuil est atteignable) ;
5. Le Secrétaire général sollicite des contributions en troupes, en accord avec la Palestine ;
6. La mission est assemblée et déployée (techniquement simple, bien que politiquement difficile à cause des obstructions prévisibles des États-Unis).

Juridiquement, aucun obstacle : les règles le permettent, la compétence de l'AGNU a été confirmée, et il existe des précédents, notamment la création en 1956 de la Force d'urgence des Nations unies (FUNU) dans le Sinaï, malgré l'opposition du Royaume-Uni, de la France et d'Israël.

Bien sûr, les États-Unis et Israël useront de tous les moyens de pression pour empêcher l'obtention de la majorité requise, cherchant à affaiblir le texte, à soudoyer ou menacer des États pour qu'ils votent contre, s'abstiennent ou soient absents. Washington pourrait même menacer de sanctions, comme il l'a déjà fait contre la Cour pénale internationale et contre la Rapporteuse spéciale de l'ONU. Et ils tenteront probablement de saboter la force de protection une fois mandaté.

Ainsi, la majorité des États devra tenir bon face aux menaces. Et la société civile mondiale devra rester ferme dans ses exigences de protection et de justice, afin de forcer les gouvernements à voter ouvertement pour ou contre une force protégeant les Palestiniens du génocide à sans qu'aucun ne puisse plus se cacher derrière le prétexte du veto américain.

Une fois le mandat adopté, la force de protection devra être déployée par air, terre et mer, accompagnée par les médias internationaux et soutenue par tous les canaux diplomatiques, afin d'assurer sa réussite et de contraindre le régime israélien et ses alliés occidentaux à reculer. Le monde a encore la possibilité à tardive d'arrêter un génocide et d'autres crimes contre l'humanité. Il ne manque que la volonté de le faire.

Conclusion

Face à des atrocités historiques de cette ampleur, qui menacent la survie même d'un peuple et risquent d'enterrer le projet naissant des droits humains et du droit international, **tous les outils disponibles doivent être utilisés**. Le monde ne l'a pas encore fait. Il doit essayer, et vite.

Bien sûr, nous ne sommes pas naïfs : le succès n'est pas garanti. Mais l'échec, lui, est certain si nous n'essayons pas.

Et le temps presse. Le génocide continue à Gaza et s'étend aussi en Cisjordanie. La famine a été déclarée à Gaza. Israël renforce sa présence militaire dans la bande et mène des raids dans toute la Cisjordanie. Le 18 septembre marquera la fin du délai d'un an fixé par l'AGNU pour qu'Israël se conforme à ses demandes et à celles de la CIJ, sous peine de nouvelles mesures. **Le moment d'agir, c'est maintenant.**

Source : [Mondoweiss](#)

Traduction : ST pour Agence Media Palestine

date création
2025/08/28